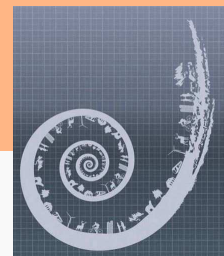


GUIDE MECENAT

Porteurs de projets



Qu'est ce que le Mécénat environnemental ?

Le mécénat est le soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général. Il est défini par l'article 238 bis du Code général des impôts.

Ce dispositif se distingue du sponsoring et du parrainage. Néanmoins, des contreparties sont possibles et sont à définir lors de la convention de mécénat. Il faut qu'il existe une disproportion marquée entre la valeur du don et la valeur des services ou des biens proposés.

Les domaines éligibles sont nombreux, mais celui qui est associé au mécénat environnemental est la **défense de l'environnement naturel**, qui est considéré d'intérêt général.

Les types d'actions possibles concernent ;

- ✓ la préservation des espèces et des habitats (milieu marin, littoral, forêts,...)
- ✓ la protection de la biodiversité, des sites et des paysages
- ✓ les recherches (observatoire de la faune et la flore)
- ✓ la participation à des programmes sur le changement climatique
- ✓ la lutte contre les pollutions et les nuisances
- ✓ la santé/environnement
- ✓ la gestion des forêts
- ✓ Le soutien des acquisitions de terrains, l'entretien des sites
- ✓ la communication en faveur du mécénat environnemental
- ✓ la prévention des risques naturels et technologiques
- ✓ l'amélioration du cadre de vie en milieu urbain et rural
- ✓ l'éducation à l'environnement et au développement durable

Qui peut mécéner ?

Les entreprises, quelle que soit sa taille, son activité, son implantation et les fondations (dont les fondations d'entreprise).

Ces mécènes peuvent faire du mécénat croisé ou multisectoriel en s'engageant dans diverses thématiques.

Les formes du don ;

- En numéraire
- En nature : en stock (marchandises), en immobilisations (matériel informatique, véhicule de transport)
- En compétences : réalisation gratuite d'une prestation de services
- Disposition de personnel : prestation gratuite de l'entreprise au moyen de son savoir faire

Quelles sont les conditions d'éligibilité ?

Une association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, peut accomplir des actions d'intérêt général dans le domaine de l'environnement et du développement durable.

Une simple déclaration à la Préfecture du siège social de l'entité suffit.

Dès lors que l'association est d'intérêt général*, elle est éligible au régime du mécénat.

L'association doit également respecter 3 autres conditions ;

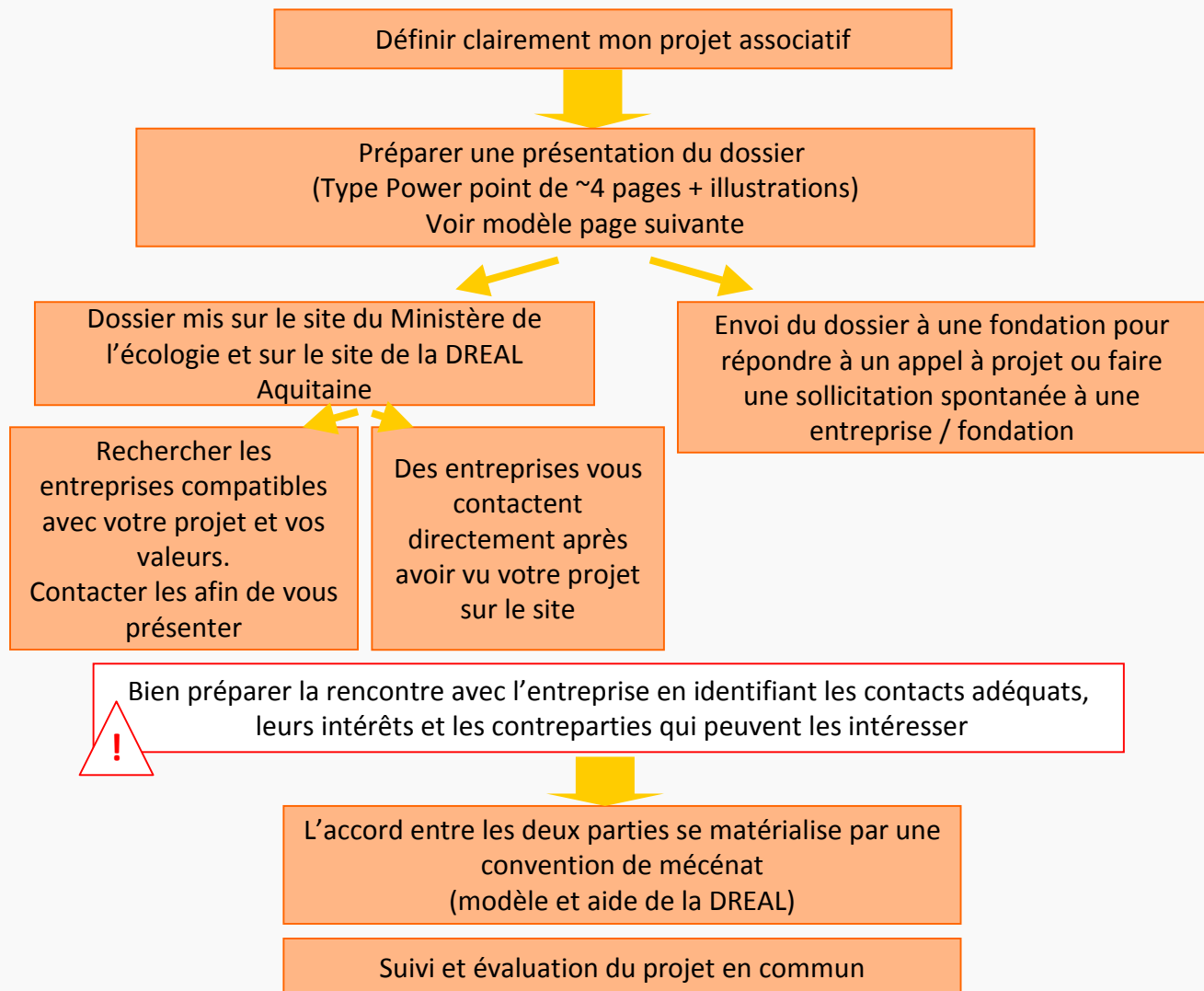
- sa gestion doit être désintéressée
- son activité principale ne doit pas être lucrative au sens fiscal
- Ne pas fonctionner au profit d'un cercle restreint de personnes

**Si vous voulez vous assurer que votre projet est d'intérêt général, vous pouvez solliciter l'avis de l'administration fiscale. Cette demande se matérialise par un rescrit fiscal à adresser à la Direction départementale des services fiscaux du siège social de votre organisme.*

Quels sont les intérêts à être financé par ce dispositif ?

- la recette du don échappe à toute imposition (TVA, IS, Taxe professionnelle et droits de mutation à titre gratuit)
- je m'ouvre vers l'extérieur
- je diffuse mes idées auprès d'une audience plus large
- je valorise des compétences techniques auprès de mes partenaires
- je bénéficie de nouveaux contacts
- je profite des compétences et des méthodes de mon partenaire

Mode d'emploi : montage du projet



Gestion des éléments comptables et fiscaux

✓ Le compte de résultat

En numéraire → inscription en produits au compte de résultat en tant que produits de gestion courante. (compte n°7582 « Dons provenant du mécénat sans contrepartie des entreprises)

En nature → inscription dans le compte 87 « contributions volontaires en nature » Bénévolat (870) – prestations en nature (871) – dons en nature (875)

✓ Les reçus fiscaux

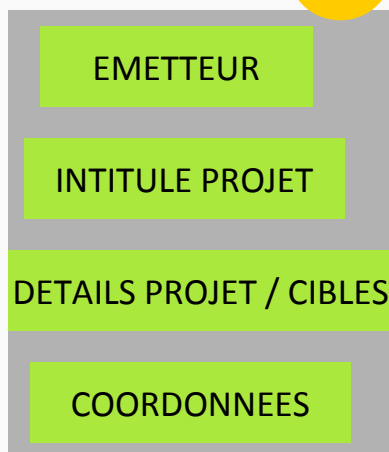
Dès lors qu'un organisme est éligible au régime du mécénat, il est habilité à émettre des reçus fiscaux. Des sanctions sont appliquées si délivrance

Irrégulière des reçus.

MODELE DE PRESENTATION

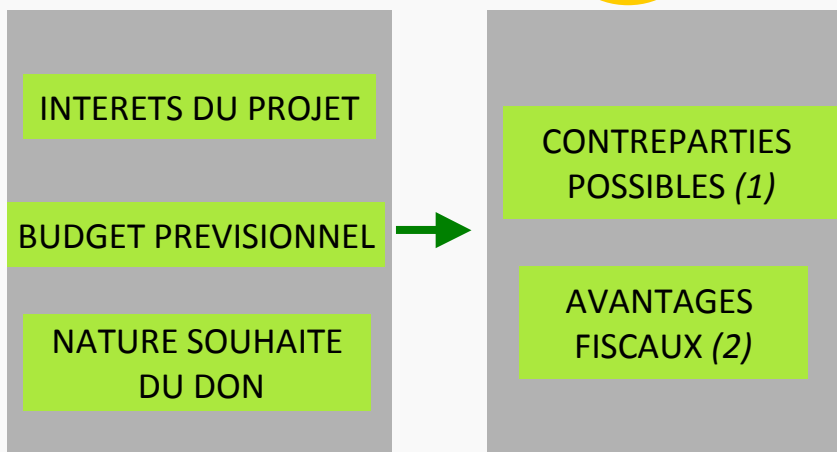
COUVERTURE

1page



PRESENTATION PROJET

2 pages



PRESENTATION ASSOCIATION

1page



(1) Exemples ;

- Citation de l'entreprise dans des documents de communication et site Internet
 - Invitations des salariés ou clients de l'entreprise pour un événement en rapport avec le projet
 - Sensibilisation des salariés de l'entreprise sur les thématiques portées par le projet

(2) Réduction d'impôt égale à **60%** des sommes versées ou de la valeur du mécénat en nature consenti

Top 5 des critères déterminants de sélection pour le mécène

1. La qualité globale du dossier présenté
2. Le caractère innovant des solutions apportées en faveur de la cause
3. La pérennité de la structure
4. L'alignement du projet avec celui de l'entreprise ou de la fondation
5. L'impact du projet présenté sur les publics bénéficiaires

Contact DREAL Aquitaine

Mission Partenariat et Promotion du Développement Durable
Chantal DEMONGIN – 05 56 93 32 09

chantal.demongin@developpement-durable.gouv.fr

Danièle VELASCO – 05 56 93 32 10

daniele.velasco@developpement-durable.gouv.fr

